146150 - Les obstacles au mariage constituent-ils des excuses pour les jeunes désireux de se marier?

question

Cher frère, j'ai un problème pour lequel je ne trouve aucune solution. Dites-moi ce qu'il faut faire. Je ne suis pas en mesure de me marier, faute d'argent et étant donné la cherté de la dot. Je suis déjà très vieux parce qu'âgé de 35 ans. Ne me dites surtout pas que je suis encore jeune. Je ne suis pas de ceux qui s'adonnent à l'illicite. Allah soit loué. Toutefois, l'étape que je traverse en ce moment est difficile. Si je ne trouve aucune solution, je risque d'être entraîné dans la fornication, comme les autres jeunes. A Dieu ne plaise. Qu'en dit votre éminence? Pour votre information, mon pays de résidence décourage le licite et promeut son contraire. En d'autres termes, il est interdit d'ouvrir une banque islamique.
Nous sommes six frères célibataires dont je suis l'ainé. Le plus jeune d'entre nous est âgé de 26 ans. Nous disposons pas de maison pour nous marier et ne pouvons pas en construire. Nous vivons au sein de notre famille depuis notre enfance et nous ne pouvons nous séparer des autres, même si nous devons rester célibataires pour le reste de notre vie. Nous ne voulons pas emprunter de l'argent à la banque. Le noble messager a dit: Prenez bien soin de la jeunesse car elle constitue le pilier de la Umma. Pourrait-je emprunter de l'argent à la banque pour construire une maison et me marier? Dites-moi ce qu'il en est. Puisse Allah vous rétribuer.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, cher frèreauteur de la question! Vous savez , peut-être , que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a recommandéaux jeunes qui en ont les moyens de se marier . Cependant la charia ne perd pas de vue ceux qui n'en sont pas capables. C'est pourquoi le Coran

recommande la chasteté. La Sunna recommande le recours au jeûne afin que la piétéqu'il inspire empêche le jeûneur de s'adonner àl'illicite, et l'aide àcontrôler ses organes.

S'agissant de la recommandation de se marier faite àcelui qui en possède les moyens et la recommandation du jeûne àcelui qui n'en possède pas, les voici:

-D'après Abdoullah ibn Massoud: «Nous étions jeunes démunis et formions l'entourage du Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui). Il nous dit O jeunes! Que se marie celui d'entre vous qui en a la possibilitécar c'est plus àmême de lui permettre de contrôler son regard et de protéger sa chasteté. Que celui qui n'en possède pas la capacitése mette àjeûner car cela lui permet de l'inhiber (le désir sexuel). (Rapportépar al-Bokhari,4779 et Mouslim,1400).

Quant àla chastetérecommandée àcelui qui se trouve incapable de se marier, on la trouve dans la parole du Très-haut: Et que ceux qui n'ont pas de quoi se marier, cherchent àrester chastes jusqu'àce qu'Allah les enrichisse par Sa grâce. Ceux de vos esclaves qui cherchent un contrat d'affranchissement, concluez ce contrat avec eux si vous reconnaissez du bien en eux; et donnez-leur des biens d'Allah qu'Il vous a accordés. Et dans votre recherche des profits passagers de la vie présente, ne contraignez pas vos femmes esclaves àla prostitution, si elles veulent rester chastes.Si on les y contraint, Allah leur accorde après qu'elles aient étécontraintes, Son pardon et Sa miséricorde. (Coran,24:33).

At-Tabari (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « La parole du Très-haut que ceux qui n'ont pas de quoi se marier, cherchent àrester chastes jusqu'àce qu'Allah les enrichisse par Sa grâce concerne ceux qui ne peuvent pas se trouverune épouse afin de se mettre àl'abri des turpitudes interditespar Allah jusqu'au moment où, par Son immense grâce, Allah leur accordera une abondante subsistance. »Tafsir d'at-Tabari,19/166.

Ach-chinquiti (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «Le recours àla chastetérecommandédans ce noble verset est repris dans Sa parole: que ceux qui n'ont pas de quoi se marier, cherchent àrester chastes jusqu'àce qu'Allah les enrichisse par Sa grâce (Coran,24:30) et dans Sa parole: Et n'approchez point la fornication. En vérité, c'est une

turpitude et quel mauvais chemin! (Coran,17:32) et d'autres versets similaires. Voir adhwaa al-bayaan,5/532

De deux choses l'une,soit le musulman a les moyens de se marier, dans ce cas, il doit le faire, soit il n'en a pas les moyens, dans ce cas, il doit rechercher la chastetéàtravers le recours au jeûne, au contrôle de son regard et àse mettre bien àl'abri des tentations en attendant qu'Allah lui facilite le mariage.

Deuxièmement,nous attirons ici l'attention de l'auteur de la présente question et d'autres sur des choses mentionnées dans la question puisqu'elles méritent qu'on s'y attarde:

1.Le pauvre qui ne dispose pas d'assez d'argent pour pouvoir se marier doit redoubler d'efforts pour trouver les moyens de le faire. Il peut même s'endetteràcette fin. Allah Très-haut s'est chargéd'aidercelui qui désire se marier pour se protéger (de rapports sexuels illicites) .

2.Dans la plupart des cas, c'est l'intéressélui-même qui empêche son propre mariage car il se contente des obstacles qu'il crééou que lui créent son milieu et sa tribut. Ceci s'illustre comme suit:

a-il possède assez de moyens financiers pour épouser quatre femmes étrangères àson pays ou àsa tribut mais son engagement àn'épouser qu'une femme de son pays ou de sa tribut lui rend impossible de se marier. Une telle personne comme un péchéinhérentàson négligence de son devoir religieux. Elle doit pulvériser ces barrières et détruire de telles traditions injustes qui risquent de lui coûter sa chasteté, sa droiture , voire sa foi. Qu'il épouse toute femme qu'Allah lui permet d'épouser sachant qu'Allah ne limite pas son choix aux filles de son pays ou de sa tribut.

b-il en est encore ce que disent certains parmi ceux qui désirent se marier - comme l'auteur de la présente question- àsavoir qu'ils ne se marient qu'àconditions de pouvoir rester dans le foyer familial. Autrement, il serait prêt às'en passer! Laissons les gens raisonnablesjuger s'il y a làune excuse pour un jeûne! Arrêtons-nous un instant avec ce jeune- sans viser l'auteur de la présente question en personne. Demandons- lui s'il voudrait avoir un rapport sexuel illicite avec une femme , oùest-ce qu'il irait la chercher ? Au sein de sa famille ou ailleurs? Evidemment, la réponse est

connue. Regardez comment il accepterait d'avoir un rapport intime illicite avec une étrangère sans vouloir se marier avec elle? Vous êtes loin de faire partie de ceuxqui se contredisent de cette manière mais nous avons tout simplement voulu montrer comment des gens tombent dans de telles contradictions. Ne soumettez pas votre foi et vous raison àl'emprise de votre passion. Votre famille ne vous serait d'aucune utilitési vous commettiez l'adultère- àDieu ne plaise- puisque vous auriez mis votre Maître en colère et méritéde tomber sous le coup de Sa menace. Réfléchissez bien sur cette affaire. N'en faites pas un obstacle àvotremariage.

c-Relève du même chapitre le fait que bon nombre de jeunes capables de se marier et de louer un logement retardent leur mariage en attendant de pouvoir se construire une maison! Nous ne sachions àquelle loi on se réfère dans ce cas?! Comment se plaire àregarder l'illicite, àl'écouter et às'y livrer ses autres organes,alors qu'on peut se mettre àl'abri enprenant un logement en location, sous prétexte de devoir attendre la possibilitéde s'en construire un avant de se marier! Cette attente pourrait se prolongeret entraînerl'intéresséàcommettre des actes interdits qu'il serait difficile de cesser. L'excuse ainsi évoquée est fausse et il n'est pas permis àun musulman d'en faire une raison pour retarder son mariage ou, plus grave encore, son annulation. On peut en dire autant de celui qui retarde son mariage jusqu'àla fin de ses études ou jusqu'au moment oùl'on devient responsable ou obtient une telle et telle augmentationde salaire . Voilàdes prétextes fallacieux inventés ou bien par soi-même ou bien acceptés d'autres tout en étant en mesure de les éliminer ou surmonter.

Troisièmement, quant auhadith que vous avez citédans votre question prenez bien soin de la jeunesse car elle est le pilier de la Umma , nous ne l'avons retrouvéni dans les ouvrages de hadith authentiques ni dans ceux des hadith faibles ou apocryphes. Certes, il y a un hadith abondant presque dans le même sens mais il est apocryphe. Voir tadhkiratoul mawdhouaat par at-Taftani,p.205 et silsilatoul al-ahaadith adh-dhaiifa wal-mawdhouah par al-Alabani (5424-): Prenez soin des gens du 2e âge et faites compassion envers les jeunes.

Quatrièmement, il est interdit de souscrire un prêt bancaire usurier. Le désir de se construire une maison ou de se marier ne constitue pas une excuse légale. Nous avons citécette question et

expliquéson statut dans les réponses données àla question n°9054, à la question n°26811 .

Allah le sait mieux.